



## PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrêté préfectoral n° 2007-25-4 du 25 janvier 2007  
Portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune d'ABRIES

Le Préfet des Hautes-Alpes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-252-3 du 9 septembre 2002 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune d'ABRIES,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-357-5 du 23 décembre 2005 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune d'ABRIES,
- VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 30 janvier 2006 au 1er mars 2006 et l'avis favorable avec réserves du commissaire-enquêteur en date du 27 mars 2006,
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes en date du 22 septembre 2005,
- VU l'avis du Conseil municipal de la commune d'ABRIES en date du 4 octobre 2005,
- VU les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

# **A R R E T E**

## **Article 1<sup>er</sup> -**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune d'ABRIES.

## **Article 2 -**

I - Le P.P.R. comprend :

- 1 - une note de présentation,
- 2 - une carte des aléas,
- 3 - une carte des enjeux,
- 4 - un règlement,
- 5 - le zonage réglementaire composé de deux planches.

II - Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie d'ABRIES,
- 2 - à la Sous-Préfecture de Briançon.

## **Article 3 -**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- 1 - le Dauphiné Libéré,
- 2 - la Provence.

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie dans les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal P.P.R.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L-126-1 et R-126-1 du Code de l'Urbanisme.

## **Article 4 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 - Mme le Maire de la commune d'ABRIES,
- 2 - M. le Sous Préfet de Briançon,
- 3 - M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- 4 - M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- 5 - M. le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 6 - M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

## **Article 5 -**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, Monsieur le Sous Préfet de Briançon, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et Madame le Maire de la commune d'ABRIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 25 janvier 2007

**LE PREFET**

**Signé**